

Document Individuel de Prise en Charge

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M^{me} / M :

Né(e) le :

Adresse :

D'UNE PART

ET

L'Association AMADEUS Aide et Soins : Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)

Dont le siège social est situé 70 Rue Anita Conti – 29260 LESNEVEN.

Ayant obtenu l'autorisation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, par arrêté du 24 octobre 2013.

Représentée par Monsieur Jean-Paul Nicolas agissant en sa qualité de Président d'autre part.

1. Interventions au domicile

Vous avez formulé auprès de notre structure une demande d'intervention à votre domicile destinée à vous accompagner dans votre projet de vie.

Les objectifs de notre intervention sont de vous apporter le meilleur confort de vie et de sécurité à votre domicile.

Nous avons donc après concertation avec vous-même et/ou vos proches, préconisé l'intervention d'un ou de plusieurs services d'AMADEUS Aide et soins.

2. AMADEUS Aide et Soins s'engage à

- Respecter les droits et libertés de la personne aidée conformément à la charte mentionnée à l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- Respecter les actions/interventions/soins fixés en concertation avec l'utilisateur et/ou son représentant ;
- Assurer le suivi et l'évaluation régulière du projet d'intervention individualisé, selon les modalités précisées dans le règlement de fonctionnement de chaque service ;
- Proposer le remplacement de l'intervenant habituel en cas d'absence de ce dernier consécutif notamment aux congés payés ou à la maladie ;
- Respecter le document individuel de prise en charge ;
- Informer l'utilisateur et/ou son représentant de toutes modifications relatives aux modalités de prise en charge ;
- Proposer une évaluation annuelle à domicile ainsi qu'une enquête de satisfaction annuelle ;
- Informer l'utilisateur et/ou son représentant sur le fonctionnement de l'association dans le cadre de l'assemblée générale annuelle.

3. L'utilisateur s'engage à

- Respecter le règlement de fonctionnement du service sollicité ;
- Respecter les modalités de paiement des prestations tel que arrêtées lors de la prise en charge ;
- Avoir pris connaissance des articles L.122-8 à L122-11 du Code de la consommation reproduits en annexe de ce contrat, relatifs à l'abus de faiblesse.

4. Durée et rupture du contrat

Ce document est conclu :

- Pour le SSIAD : pour une durée initiale d'un mois puis renouvelable par tacite reconduction tous les trimestres, conformément à la prescription médicale.
- Pour l'ESA : pour 12 à 15 séances (à raison d'une séance hebdomadaire), conformément à la prescription médicale.

Ce contrat pourra être revu ou suspendu à votre demande ou celle du service conformément aux dispositions du règlement de fonctionnement.

5. Durée et fréquence des interventions

Date de début des interventions : / /

Fréquence : Fois par semaine

6. Modalités de paiement et de facturation des interventions

Les interventions du service sont intégralement financées par votre caisse d'assurance maladie. Cependant l'acquisition d'équipements et matériels nécessaires aux soins sont à votre charge.

7. Recours en cas de conflits

Les conflits nés de l'application de ce présent contrat sont, en l'absence de procédures amiables menées par la personne qualifiée visée à l'article L. 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ou lorsque celles-ci ont échoué, portés devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif compétents.

Fait en deux exemplaires à : Le / /

Je soussigné(e) M^{me}/M..... déclare avoir pris connaissance et souscrire aux présentes conditions de prise en charge, et avoir reçu de l'association son livret d'accueil accompagné du règlement de fonctionnement du service concerné et de la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

L'utilisateur ou son représentant
(Indiquer le statut du représentant de l'utilisateur)¹

Le directeur d'AMADEUS Aide et soins ou son représentant

¹ Représentant légal, « personne de confiance » (officiellement désignée par écrit)

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ABUS DE FAIBLESSE

Art. L122-8 :

Quiconque aura abusé de la faiblesse ou de l'ignorance d'une personne pour lui faire souscrire, par le moyen de visites à domicile, des engagements, au comptant ou à crédit sous quelque forme que ce soit sera puni d'un emprisonnement de 5 ans et d'une amende de 9 000 € ou de l'une de ces 2 peines seulement, lorsque les circonstances montrent que cette personne n'était pas en mesure d'apprécier la portée des engagements qu'elle prenait ou susceptible de déceler des ruses ou des artifices déployés pour la convaincre à y souscrire, ou font apparaître qu'elle a été soumise à une contrainte.

Art. L 122-9 :

Les dispositions de l'article L. 122.8 sont applicables, dans les mêmes conditions, aux engagements obtenus :

- 1° Soit à la suite d'un démarchage par téléphone ou télécopie ;
- 2° Soit à la suite d'une sollicitation personnalisée, sans que cette sollicitation soit nécessairement nominative, à se rendre sur un lieu de vente, effectuée à domicile et assortie de l'offre d'avantages particuliers ;
- 3° Soit à l'occasion de réunions ou d'excursions organisées par l'auteur de l'infraction ou à son profit ;
- 4° Soit lorsque la transaction a été faite dans des lieux non destinés à la commercialisation du bien ou du service proposé ou dans le cadre de foires ou de salons ;
- 5° Soit lorsque la transaction a été conclue dans une situation d'urgence ayant mis la victime de l'infraction dans l'impossibilité de consulter un ou plusieurs professionnels qualifiés tiers au contrat.

Art. L. 122-10 :

Les dispositions des articles L.122-8 et L.122-9 sont applicables à quiconque aura abusé de la faiblesse et de l'ignorance d'une personne pour se faire remettre, sans contreparties réelles, des sommes en numéraires ou par virement, des chèques bancaires ou postaux, des ordres de paiement par carte de paiement ou de crédit, ou bien des valeurs mobilières, au sens de l'article 529 du code civil.

Art. L.122-11 :

Les infractions aux dispositions de la présente section peuvent être constatées et poursuivies dans les conditions fixées par les articles L.450-1 premier et troisième alinéas, L.450-2, L.450-3 et L.450-8 du code de commerce.

INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION

- **Droit de rétractation**

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier :

- votre nom, votre adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, votre numéro de téléphone, votre numéro de télécopieur et votre adresse électronique.
- votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique).

Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation annexé au présent contrat mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

- **Effets de rétractation**

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par nous) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat.

Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous

Si vous avez demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informés de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.